

leurs intérêts, droit reconnu par l'Eglise et conforme à la nature, mais il est très important que vous preniez garde à qui les ouvriers s'associent, autrement tout en travaillant pour l'amélioration de leur état, ils pourront mettre en péril de bien plus grands intérêts. La précaution la plus effective contre ce péril, c'est de se bien résoudre à ne jamais prendre part, en aucun temps et en aucune chose, à la violation de la justice. Par conséquent, toute société qui obéit à des gouvernements qui ne sont pas de fermes champions du droit et amis de la religion, peut devenir extrêmement préjudiciable aux intérêts de la communauté, elle ne peut pas être utile, et, d'après cette conclusion, fuyez non seulement les associations qui ont été condamnées ouvertement par le jugement de l'Eglise, mais aussi celles qui, de l'avis des hommes intelligents et particulièrement des Evêques, sont regardées comme suspectes et dangereuses. De même aussi les catholiques, doivent préférer s'associer avec des catholiques ce qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi.

D'après cette sage direction du Souverain Pontife, vous devez prudemment détourner vos ouailles de s'enrôler dans ces sociétés nouvelles qui ne sont pas déjà reconnues comme franchement catholiques. Le but qu'elles prétendent poursuivre, en dehors de l'Eglise catholique, leurs rituels et constitutions, les relations que leurs chefs ont parfois avec des sociétés déjà condamnées sont bien de nature à nous inspirer des craintes sérieuses et parfaitement légitimes.

D'ailleurs nous avons ici des sociétés de bienfaisance qui ont déjà fait leurs preuves et donné satisfaction à tous égards. Qu'il me suffise de mentionner l'Union St-Joseph qui existe déjà dans plusieurs paroisses, l'association catholique de secours mutuels (C. M. B. A.), l'Ordre des Forestiers catholiques. Ces sociétés et autres de ce genre, loin de redouter l'influence et la direction de l'Eglise, y puissent un élément de force, de stabilité et de sagesse, et je désire qu'elles s'implantent autant que possible dans tout l'Archidiocèse. (Mand. Vol. 8, page 185.)

TAXE PER CAPITA.

La taxe per capita a été instituée pour subvenir aux dépenses des conseils de district. Le fonctionnement de ces derniers serait impossible si les membres négligeaient ou refusaient de leur fournir les moyens de les administrer. Nous exhortons donc nos sociétaires à se hâter de payer cette redevance. Elle est si minime, que tous peuvent le faire sans autre délai. Nous faisons des instances spéciales auprès des officiers

des conseils et auprès des percepteurs pour qu'ils pressent les membres de payer cette taxe immédiatement.

AVIS.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada qui sont sans emploi et les entrepreneurs qui ont besoin d'ouvriers sont priés de laisser leur nom au Receveur du Conseil No 1 de l'Union, 325 rue Dalhousie.